

Le magazine de la nouvelle  
consommation

## en kiosque et sur abonnement

Découpez le bon, joignez votre  
règlement et expédiez le tout à :  
L'Officiel de la Franchise, 3 rue des  
Entrepreneurs 93400 Saint-Ouen

Je souhaite recevoir sans  
aucun engagement de ma  
part, une documentation sur  
les magazines du Groupe  
Touati ainsi qu'un numéro  
gratuit de : (cocher la ou les  
cases correspondantes)

- L'Officiel de la Franchise
- Le Nouvel Entrepreneur
- Vente Directe Magazine
- Le Magazine de l'emploi
- J'économise

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Tél. : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_

## Les juges de paix de la franchise

### Une structure de médiation pour résoudre en douceur les conflits

Dans le monde de la franchise, de nom-  
breux procès auraient pu être évités si  
les parties avaient eu la volonté de  
chercher à résoudre leur différend, dès  
les premiers symptômes.

Le franchiseur, les entreprises fran-  
chisées et le réseau ont besoin de  
réponse rapide, lorsqu'il s'agit de  
résoudre un litige ou un conflit. Cette  
réponse doit prendre en compte les  
intérêts économiques et patrimoniaux  
de chacun de ces trois acteurs.

Le procès n'est en effet pas la meilleure  
réponse au litige qui oppose franchisé  
et franchiseur.

Le temps nécessaire pour obtenir une  
réponse judiciaire est long, et le résultat  
est incertain.

Au mieux, une procédure classique  
qui suit le cursus complet dure entre  
3 et 5 ans.

Les procédures d'arbitrages, parfois  
imposées dans le contrat de franchise,  
ont le mérite d'être plus breves, mais  
elles sont coûteuses.

### Une proposition simple, rapide, peu onéreuse

Dès la naissance d'un litige, le fran-  
chisé, le franchiseur ou l'association  
des franchisés, pourra saisir  
"Les Juges de Paix de la franchise".  
Ces Juges de Paix sont :



● Maître Olivier GAST,  
avocat spécialisé dans la  
franchise, engagé dans la  
défense des franchiseurs.

● Maître Serge  
MERESSE, avocat spé-  
cialisé dans la franchise,  
engagé dans la défense  
des franchisés.



● Monsieur Gérard TOUATI,  
chef d'entreprise spécialisé depuis  
20 ans dans la création d'entreprise,  
directeur de l'Officiel de la franchise

### trouver un arbitrage ou organiser un pré- procès

Deux types de demandes pourront  
être faits aux Juges de Paix de la  
franchise :

● résoudre un différend d'ordre  
pratique, qui amènera les Juges  
de Paix à proposer une solution  
aux parties.

● résoudre un conflit.

- soit en donnant son avis dans  
le cadre d'un pré-procès qui  
amènera les parties soit à  
un accord transactionnel, soit  
à poursuivre leur procédure  
contentieuse.

- juger le différend sous la forme  
d'un arbitrage, si les parties  
le demandent.

La présentation en avant-première  
de cette nouvelle structure  
de médiation se fera au cours d'un  
petit-déjeuner le jeudi 5 juillet de  
8 h 30 à 11 heures en nos locaux.

Renseignements et inscriptions :  
L'Officiel de la Franchise :  
01 40 11 44 44  
Maître Meresse : 01 47 27 00 60  
Maître Gast : 01 45 02 21 00